

AVENIR À VENIR

AVENIR À VENIR

La newsletter à destination des gestionnaires retraite des collectivités et établissements publics de la petite couronne



Édito

LA RÉFORME DES RETRAITES EST ARRIVÉE !

Elle a fait l'objet de plusieurs mois de débats acharnés, de mouvements de grève et de manifestations. La loi n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a été publiée le 15 avril et lance la réforme des retraites.

Néanmoins, pas moins de 31 décrets d'application et arrêtés doivent être rédigés, et seront publiés d'ici septembre afin de la rendre complètement applicable.

Dans ce contexte encore un peu incertain, le service retraite du CIG Petite Couronne est à pied d'œuvre pour vous accompagner au mieux.

La cheffe du service retraite,
Gladys Gavieiro Gonzalez

Offres du service retraite



A fin de répondre aux différents besoins des gestionnaires RH et des agents, le service retraite du CIG Petite Couronne propose des réponses adaptées.

Pour les gestionnaires débutants : une séance d'information en présentiel de 2 jours portant sur le traitement de dossiers relatifs à la retraite.

Pour les gestionnaires expérimentés : un atelier de perfectionnement qui se traduit par un temps d'échange et d'animations ludiques sur une journée (en présentiel). Celui-ci s'adresse à des responsables et/ou gestionnaires retraite ayant déjà de l'expérience dans la gestion des dossiers de retraite.

À noter ! À la demande des collectivités et établissements publics affiliés, le service retraite peut animer des sessions d'information à destination des agents territoriaux (gestionnaires et actifs) au sein de leurs locaux.

MAIS AUSSI...

- Des classes virtuelles d'une durée de 2 heures (animées sur Teams) sur une thématique en particulier, qui s'adresse aux agents expérimentés en charge de la retraite et ayant une pratique régulière des traitements de dossiers de retraite.
- Une journée d'information sur « La retraite pour invalidité » afin d'évoquer de manière approfondie la procédure d'invalidité.

ET SANS OUBLIER...

- Bientôt des formations en autonomie en ligne « la retraite CNRACL, gestionnaires débutants »
- Des rencontres visant à présenter l'actualité retraite pour les trois régimes de retraite : CNRACL, RAFF et IRCANTEC (en présentiel ou en webinaire).
- Des webinaires sur des thèmes d'actualité. Les replays sont d'ailleurs disponibles sur le site du CIG.

L'ensemble de ces prestations ne sont pas facturées car elles s'inscrivent dans le cadre d'un accord conventionnel entre le CIG et la Caisse des Dépôts. Pour plus de précision, vous pouvez vous rendre sur le site du CIG ou contacter le service.



La CNRACL vous **informe**



Les nouvelles mesures portant sur le relèvement de l'âge légal et le nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein doivent prendre effet au 1er septembre 2023.

Dès lors, pour ces agents :

- > **les demandes d'estimation multi-régimes**, disponibles dans leur espace personnel «Ma retraite publique» ne tiennent actuellement pas compte des règles qui s'appliqueraient suite aux nouvelles dispositions réglementaires issues de la réforme des retraites ; ainsi pour ces agents les documents ne sont pas téléchargeables et le document papier demeure indisponible jusqu'à ce qu'il intègre les règles liées au projet de réforme des retraites en cours ;
- > **les demandes d'EIR** devront être formulées par vos agents à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires. Toute demande formulée antérieurement à la réforme donnera lieu à un EIR seulement basé sur la réglementation actuelle ;
- > **le traitement des demandes d'avis préalable est suspendu ; ces dossiers pourront être traités une fois les textes relatifs à la réforme publiés et les outils de la CNRACL mis à jour en conséquence ;**
- > **les demandes de liquidations** des agents nés à compter du 01/09/1961 et souhaitant un départ à la retraite à compter du 01/09/2023, sont suspendues jusqu'à la stabilisation de la réglementation.

Le [site Internet](#) de la CNRACL sera régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la nouvelle réglementation issue de la réforme des retraites.

La question du mois



Un agent souhaite annuler sa demande de retraite, la collectivité peut-elle refuser ?

Un fonctionnaire est en droit de demander à différer son départ en retraite dès lors que son admission à la retraite n'a pas été prononcée et qu'il n'est pas atteint par la limite d'âge. Cependant, une demande tardive de report de départ en retraite peut rendre difficile le maintien d'un agent sur son poste. C'est pourquoi, il est dans l'intérêt de l'agent de faire part le plus rapidement possible de sa volonté de différer sa demande de pension. Lorsque la mise à la retraite a été prononcée (pour un motif distinct de la limite d'âge), une telle mesure peut, sur demande de l'intéressé, être retirée par l'autorité administrative compétente à laquelle il appartient d'apprécier, en fonction de l'intérêt du service, s'il y a lieu de reporter sa date d'effet (Conseil d'État, 20 juillet 1988, n° 58579). L'auteur de la décision n'est, dans ce cas, pas tenu de prononcer le retrait sollicité (Cour administrative d'appel de Bordeaux du 7 décembre 2015, n° 13BX02610 ; Cour administrative d'appel de Marseille, 15 juillet 2020, n° 19MA02436). Il en va de même lorsque l'agent a été remplacé dans

les fonctions qu'il exerçait au moment où il a été radié des cadres, un tel retrait pouvant porter atteinte aux droits des tiers (Cour administrative d'appel de Paris, 17 décembre 1998, n° 97PA02849).

En conséquence, si l'arrêté de radiation des cadres a été pris de manière régulière, l'autorité territoriale n'a pas l'obligation de retirer sa décision.

Focus Réforme : la loi n° 2023-270 prévoit, dans son article 10 XXVI, que les assurés ayant demandé leur pension avant le 01/09/2023 et qui entrent en jouissance de ladite pension après le 31/08/2023 bénéficient sur leur demande d'une annulation de leur pension.



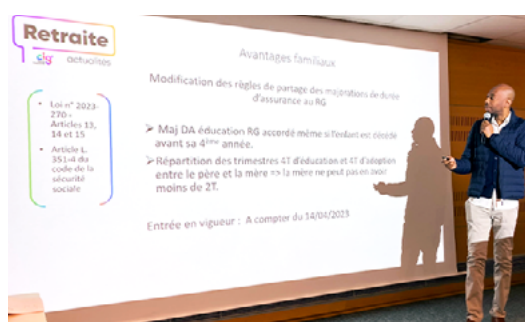


Les bonnes pratiques



Un identifiant par gestionnaire !

Pour des questions de sécurité, il est primordial d'utiliser un identifiant par gestionnaire sur la plateforme PEP'S. En effet, pour tous les nouveaux utilisateurs PEP'S, il est demandé à l'administrateur de créer un nouvel identifiant. À toutes fins utiles, sachez que la CNRA CL a mis à disposition un tutoriel dans la partie « Mes autres services ». Pensez également en cas de départ du ou des administrateurs à en désigner un nouveau en lui donnant les droits sur la plateforme.



Entre nous



Afin de vous accompagner au mieux dans l'application de la réforme des retraites, nous vous proposons de visualiser le webinaire du 8 juin 2023, consultable en replay sur le site.

Pour vous y inscrire, cliquez ICI.

Save the date :

Forum « Objectif Retraite » à destination des actifs à moins de 5 ans de la retraite

- > Le 27 novembre 2023 pour les actifs des Hauts-de-Seine ;
- > Le 28 novembre 2023 pour les actifs du Val de marne ;

Pensez à prévenir vos agents !

À très vite !



CONTACT

Service retraite

CIG Petite Couronne

T. 01 56 96 81 76

retraite@cig929394.fr